

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE S

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20230124-DEL\_02\_2023-DE

Délibération n° 2/2023

**OBJET** Convention de mise à disposition liant la commune de Scientrier à la commune de Taninges dans le cadre de la mutation d'un agent

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 24 janvier*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 19 janvier 2023.*

**PRÉSENTS :** BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, Sophie PIEUCHOT et FLOQUET Sandra.

**ABSENTS :** /

**ABSENTS EXCUSÉS :** BARBIER Sarah (procuration à Sylvain DAKIN-GARVAL), Adrien LAMBERT (procuration à Sandra FLOQUET).

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle BRON

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'un agent de la commune a sollicité sa mutation à la commune de Taninges

Afin d'organiser au mieux la passation de relais au sein de la commune de Taninges, celle-ci a sollicité une mise à disposition de l'agent sur des heures supplémentaires au temps de travail réalisé à Scientrier, moyennant la refacturation de celle-ci à la future collectivité d'accueil.

Aussi, une convention liant la commune de Scientrier à la commune de Taninges doit être signée, réglant les modalités organisationnelles, juridiques et financières de cette mise à disposition.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré.

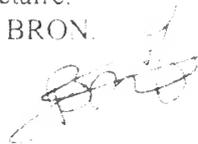
Les jour, mois et an que susdit

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patricia DEAGE

Le Secrétaire,  
Isabelle BRON.



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.